



Séance du 27 janvier 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 19

Absent :

Elisabeth BORDEAU (pouvoir à Béatrice TIPPING)

Stéphanie ROBERT (pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :

Le 20 janvier 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H04

- Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter la délibération n° 11-01-2022.

- Présentation du diagnostic de l'église de Plouasne par le cabinet JAMAIN (reportée à un prochain conseil municipal).

- Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 16/12/2021.

- Délibération n°01-01-2022 : Avenant au lot maçonnerie des travaux d'aménagements de la Place de l'Église

Conformément aux dispositions du marché, l'actualisation des prix intervient si le délai entre le moment où l'entreprise remet son offre et le démarrage des travaux est supérieur à 3 mois. Dans le cas des travaux d'aménagements de la voirie de la Place de l'Église, l'entreprise Althéa Nova a remis son offre le 13 janvier 2021 et a démarré les travaux le 06 mai 2021 soit un délai de 3 mois et 23 jours.

Pour mémoire, le montant initial du marché Althéa Nova était de 55 210.85€ HT et le montant actualisé par application de la formule de variation des prix est de 55 705.75€ HT soit une différence de 496.90€ HT.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider, suite à réception du chantier, l'actualisation du prix du lot voirie pour les travaux d'aménagements de la Place de l'Église pour un montant de 496.90 HT soit 596.28€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**



- **ACCÉPTE** l'avenant au lot maçonnerie des travaux d'aménagements de la Place de l'Église pour un montant de 496.90 HT soit 596.28€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Délibération n°02-01-2022 : Ouverture anticipée de crédits d'investissements sur l'exercice 2022

Suite au retour du contrôle de légalité de la préfecture concernant la délibération n°07-12-2021, il est demandé au conseil municipal d'apporter des précisions sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissements à ouvrir sur l'exercice 2022.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	BP 2021	Ouverture anticipation pour 2022	par proposée
20 – Immobilisations incorporelles	31 867.46€	7 966.87€	
204 – Subventions d'équipement	91 386.46€	22 846.62€	
21 – Immobilisations corporelles	128 600.56€	32 150.14€	
23 – Immobilisations en cours	863 675.17€	215 918.79€	
Total	1 115 529.65€	278 882.42€	



Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Délibération n°03-01-2022 : Révision du tarif de la pesée du pont-bascule

Le Maire suggère au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs forfaitaires du pont-bascule et propose les tarifs annuels suivants :

	2021	2022	Augmentation
VEGAM	1600€	1700€	+ 6.25%
COOP	1600€	1700€	+ 6.25%
EARL COMMEUREUC	95€	100€	+ 5.26%
PINAULT PASCAL	95€	100€	+ 5.26%
BERTRAND VERGER (St-Pern)	95€	100€	+ 5.26%

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**

-**VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs forfaitaires annuels du pont-bascule.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.

-Délibération n°04-01-2022 : Adhésion – Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de Rance-Côte d'Emeraude

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9,

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc,

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,



Séance du 27 janvier 2022

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives. Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR). Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés. A cette fin, une nouvelle organisation avec un co-portage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des entrepreneurs, conférences publiques...). Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans. Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%



Séance du 27 janvier 2022

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5€/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix ;
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout ;
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix ;
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, le Conseil Municipal après avoir voté à main levée **à la majorité** :

17 Voix pour
01 Voix contre
01 Abstention

- **ACCEPTE** le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- **ADHERE** au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude à hauteur de 118.22€ pour l'année 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants,
- **DESIGNE**, comme membres pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude :
 - Michel DAUGAN : Titulaire
 - Norbert SIMONET : Suppléant

-Délibération n°05-01-2022 : Acquisition des parcelles 227 et 228 appartenant au Groupe coopératif agricole et agroalimentaire AGRIAL

Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

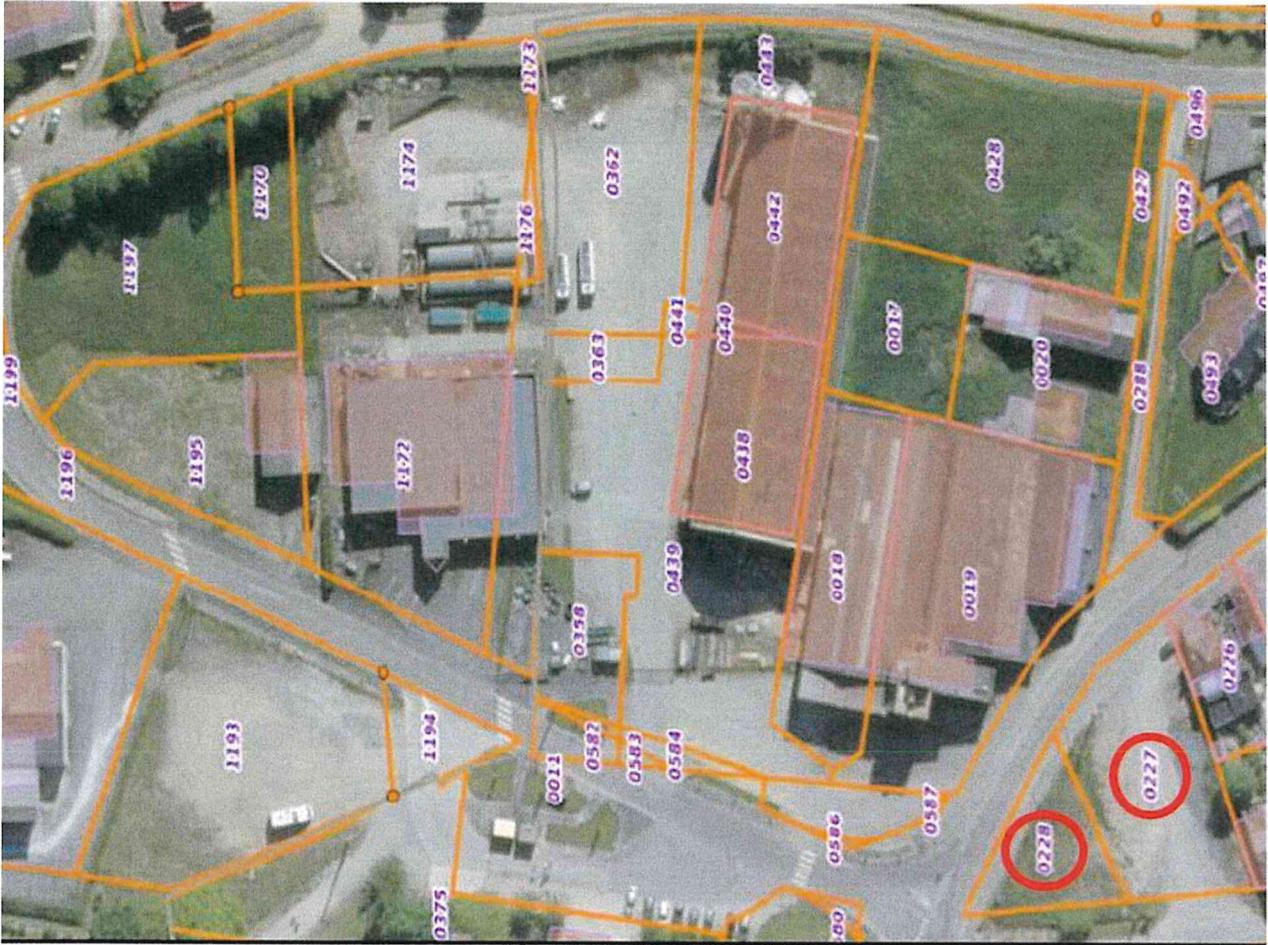
La société AGRIAL, propose à la mairie la vente des parcelles 227 et 228 qu'elle possède sur la commune. Elles totalisent une surface de 1356 m². M. BOURASSIN propose dans son courriel du 18 janvier 2022 le prix de 12€ H.T./m², soit 16 272€ H.T. net vendeur.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Cette acquisition a pour objectif d'acquérir des terrains constructibles



Séance du 27 janvier 2022



Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de Plouasne des parcelles cadastrée n°227 et 228 appartenant à la société AGRIAL au prix de 12€ H.T./m² ; soit 16 272€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

-Délibération n°06-01-2022 : implantation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'investir dans l'implantation d'un DAB sur le territoire municipal. En effet, ceci permettrait de revitaliser le centre-bourg et d'apporter un service dont les banques ont privé les Plouasnais en quittant la commune il y a plusieurs années. Cela peut aussi rendre la commune plus attractive pour l'implantation de nouveaux commerces.



Séance du 27 janvier 2022

Il indique qu'il a rencontré, avec M. SIMONET, Premier Adjoint, la commerciale de la société LOOMIS. L'installation, clé en main, représente un coût de 46 575.03€ TTC (38 812.53€ HT / 7762.51€ TVA). A cela, s'ajoute une redevance mensuelle fixe ou modulable selon le nombre de mois d'abonnement et le nombre de transactions (confère document forfait) pour la maintenance du local et l'approvisionnement en billets. Il est possible de récupérer la TVA sur les travaux d'installation mais pas sur la redevance mensuelle.

L'endroit idéal pour son implantation serait devant l'ancienne poste, à proximité des commerces et du marché et facilement raccordable d'un point de vue technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'implantation d'un DAB dans la commune avec forfait modulable.
- **VALIDE** l'emplacement proposé pour le DAB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

-Délibération n°07-01-2022 : Installation d'abribus

Pour faire suite à plusieurs demandes de Plouasnais, Monsieur le Maire propose de mettre en place des abribus pour le ramassage scolaire aux lieux-dits Lantran, Le Val et Le Chauchix. Ces lieux ont été déterminés en fonction du nombre d'élèves qui attendent le bus à ces endroits le matin.

En fonction de la taille des abribus, il faut compter entre 2 000€ et 5 000€.

Les riverains se sont aussi proposés à monter les abribus. Monsieur le Maire pense que la commune pourrait fournir le matériel. Un agent communal pourrait aider les riverains et scellerait les abribus. Le cout de revient s'élèverait à 1000€ par abribus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, **à l'unanimité**

- **VALIDE** l'installation d'abribus aux Lieux-dits susmentionnés.
- **ACCEPTE** un budget de **1 000€** par abribus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

-Délibération n°08-01-2022 : Adhésion de Beaussais sur Mer à Dinan Agglomération

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1er janvier 2023.



Séance du 27 janvier 2022

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

-Délibération n°09-01-2022 : Validation du nouveau pacte fiscal

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçus sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçus sur les zones d'activités communautaires
6. Le partage de la taxe foncière sur le foncier bâti perçue sur les zones d'activités communautaires à hauteur de 30% pour les surfaces occupées au 01/01/2021 et de 75% pour les surfaces cessibles à compter du 01/01/2021.



Séance du 27 janvier 2022

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal de Plouasne, après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.

Délibération n°10-01-2022 : Prise en charge des compteurs électriques de la paroisse par la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune se raccorde souvent sur les compteurs de l'église lors de manifestations dans le centre-bourg (marché, ventes à emporter, animations).

Compte tenu du coût d'électricité engendré par les différentes manifestations communales, dans un souci d'équité et de justice, Monsieur le Maire propose que la Mairie prenne à sa charge les factures électriques de la paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le transfert, au nom de la Mairie, des compteurs électriques de la paroisse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'électricité au nom de la commune de Plouasne auprès du fournisseur référencé.

Délibération n° 11-01-2022 : Projet Logements pour seniors avec NEOTOA

La délibération n°09-05-2018 doit être révisée suite au changement de nom du bailleur social. En effet DINAN HABITAT est devenu NEOTOA. De plus, il a été décidé que la collectivité de Plouasne prendrait en charge les travaux de la « salle commune ».

Pour rappel, la Commune de Plouasne a le projet de faire construire des logements sociaux pour personnes âgées ou à mobilité réduite sur les terrains cadastrés n° 742/743 et 746 à proximité du Lotissement « Les Mares » pour la partie située la plus à l'Est, environ 3000 à 3500 m², pour réaliser le projet en question.



Séance du 27 janvier 2022

NEOTOA, bailleur social de Dinan Agglomération sera en charge de réaliser cette opération. Aux 10 pavillons individuels de plain-pied, de type 2 ou 3, s'ajoutera un local à usage communal à destination des activités de la commune ou pouvant être loué aux habitants.

Le local est propriété de la Commune de Plouasne. Pour garantir une gestion économique du projet tant en matière de prix que de temps et de facilité de construction, il serait souhaitable de n'avoir qu'un seul chantier (architecte, entreprises etc...).

Nous allons recourir à la procédure de « co-maîtrise d'ouvrage ». C'est un procédé qui permet à deux maîtres d'ouvrage (la Commune et le bailleur social) de réaliser l'édification de leurs deux projets (local et logements) de manière conjointe. Plus encore, il est possible de confier à l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage la qualité de « pilote », déchargeant l'autre d'un certain nombre de ces missions.

L'ensemble du procédé doit être régi par une convention *ad hoc*. En outre, il serait possible pour la Commune de solliciter des subventions (que n'aurait pas le Bailleur Social) qui viendrait réduire le coût de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à missionner NEOTOA pour la réalisation du projet (10 pavillons ainsi qu'un local communal) sur une surface comprise entre 3000 et 3500 m².
- **ACCEPTE** que la commune soit propriétaire du local communal.
- **VALIDE** le principe de la co-maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec NEOTOA dans ce sens.
- **VALIDE** la vente de la parcelle nécessaire à l'édification de ce projet **au prix de 10€ le m² TTC**. La surface à réellement céder sera définie en fonction du projet architectural présenté par NEOTOA et du projet d'aménagement de la voirie et des espaces verts. Les espaces publics (voirie et espaces-verts) seront ensuite rétrocédés à la commune à la fin de l'opération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Subventions refusées
 - ADAPEI
 - QUATRE VAUX – LES MOUETTES
 - Ecole Privée Bécherel (classe de découverte)
 - La Ligue contre le Cancer
- La permanence du « Fraternalibus » du Secours Catholique s'est tenu le 25 janvier. La prochaine permanence se tiendra le 8 février en arrière de la place du marché.
- Sécurisation Les Ruaux : S'agissant d'une route départementale, Monsieur le Maire contactera d'une part les habitants et d'autre part le Conseil Départemental.



Séance du 27 janvier 2022

- Dans un souci d'économie d'énergie, le centre-bourg ne pouvant pas être isolé de l'éclairage de certaines rues périphériques, il a été décidé que l'éclairage public sera coupé tous les soirs à 21h00.
- Les plans des logements prévus au-dessus du restaurant seront réalisés par la mairie qui lancera les appels d'offre pour la réalisation des travaux comme cela a été fait pour la réhabilitation de l'Auberge Plouasnaise.
- Location du Cabinet Médical : la future médecin, Mme Pauline BOUVET-MARECHAL, a confirmé sa future installation à Plouasne et est déjà disposée à recevoir sa future patientèle plouasnaise en son cabinet à Bécherel et va bientôt débiter les visites à domicile.
- La reconstruction du Collège de Plouasne ainsi que l'amélioration de la salle omnisport ont été validé et budgété à hauteur de 10 millions d'euros par le Conseil Départemental. Le premier comité de pilotage d'élaboration du projet se tiendra la 1^{ère} quinzaine de mars pour une réalisation 2025-2030.
- La commune a retenu la candidature de deux personnes pour la réouverture du restaurant qui interviendra au printemps.

Le prochain conseil municipal est planifié le 24 février 2022.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.